

faictes, M<sup>rs</sup> Despiney et Gabriel Jacquet, marchands de ceste ville, se sont présentés, et ont offert de donner tous leurs soins et leurs peines pour aller à l'achapt des bleds et les conduire en ceste ville, toutes foys soubs les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Que l'on leur fera un fonds de la somme de quatorze mille livres, qui leur sera remise entre les mains incessamment, et dont ils se chargeront. Ils offrent d'en payer l'intérêt sur le pied de 10 pour 100 par année.

« 2<sup>o</sup> Ils promettent de travailler incessamment aux achapts desd. bleds et de faire ces achapts jusqu'à 600 asnées.

« 3<sup>o</sup> Ils promettent de ne point vendre directement ny indirectionnlement les bleds qu'ils achepteront, et de les tous faire conduire en ceste ville, où ils seront vendus et débités à mesure qu'ils y arriveront et au prix courant. »

Suivent en six articles les conditions qui garantissent les deux marchands contre tous risques de perte. « Les propositions ainsy faictes ont esté unanimement approuvées par l'Assemblée, qui les a acceptées et promis, tant pour eux que pour le surplus de la Communauté, de les exécuter, et, pour cet effet, M<sup>rs</sup> les officiers du bailliage ont promis d'emprunter incessamment une somme de six mille livres sur la place de Lyon, et de la remettre ensuite auxd. sieurs Despiney et Jacquet, pour estre employée ainsy que sus est dict.

« M<sup>rs</sup> les officiers de l'Eslection ont aussy promis d'emprunter la somme de six mille livres, et de la remettre aussy auxd. sieurs, ce qu'ils feront les uns et les autres dans huict jours, pour le plus tard.

« M<sup>r</sup> de Noyel, prévost, s'est aussy présenté, et a offert, pour le soulagement du public, de prester la somme de mille livres.

« M<sup>rs</sup> Demeaux et Murier ont aussy promis de prester chacun la somme de cinq cents livres.

« L'Assemblée a arresté qu'il sera procédé demain à une assemblée générale pour faire approuver le présent traité et ratifier iceluy par